

ODP/CJ 01/10/2025-52-AR21

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 31 RUE DES ARENES

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SOMEC en date du 9 janvier 2025,

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux 31 rue des Arènes à 01500 AMBERIEU EN BUGEY réalisés par l'entreprise SOMEC domiciliée 979 ZA Le Chatelard, 01310 SAINT REMY, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1: Circulation

Pendant les travaux prévus à partir du 20 janvier 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, 31 rue des Arènes à 01500 AMBERIEU EN BUGEY:

- La circulation sera alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit.

Article 2:

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise SOMEC.

Article 3:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4:

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la Route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise SOMEC et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE, COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE Daniel FABRE,
Marce Ambérieu-en-Bugey